

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2108

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1446 rect. de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 37

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« qui les rendra publics »,

les mots :

« ; ces résultats seront rendus publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des inquiétudes de la population, il est essentiel de disposer de données régulières sur cette question et de les publier au travers de différents organismes y compris les opérateurs de réseaux.